



Conseil Municipal du 20/01/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2020, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 20 janvier 2020 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e Adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Marc VILLAR, Nathalie FROUX, Anne REAU et Marylène URBANIAK.

Membres absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude DALLOT ayant donné pouvoir à André RAIGNEAU.

Membres absents : Monique BILLOT, Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h45

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Anne REAU à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 16 décembre 2019 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

Ajout à l'ordre du jour : Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE l'ajout d'un point concernant une décision modificative relative au budget 2019 de la commune.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Subvention à l'association Les P'tits L'Ardon

Délibération N° 2020-001

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire rappelle que le retard d'ouverture de la MAM étant du fait de la commune, par décision du conseil municipal du 3 juin 2019, une subvention permettant de compléter les charges de loyer à France Loire a été attribuée pour la période de juillet à décembre 2019.

Il est proposé de reconduire cette aide pour la période de janvier à mai, puisque, à priori, la MAM pourra ouvrir à partir du mois de juin.

Le montant de la subvention est proposé comme suit :

$$(5 \times 72,83 \text{ €}) = 364,15 \text{ €}$$

Ainsi, le coût du loyer du logement actuel à la charge des assistantes maternelles s'élève à 500 € par mois.

Pour le bâtiment définitif, le montant du loyer sera arrêté prochainement avec la signature d'un bail dédié.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

APPROUVE la subvention proposée à l'association Les Ptits L'Ardon

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif

DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au versement.

1.1.2 Décision modificative : budget Commune

Délibération N° 2020-002

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent une modification budgétaire permettant la prise en charge sur l'exercice 2019 des frais de mise à disposition par la Communauté de Communes d'un agent dédié à la préinstruction des dossiers d'urbanisme

Sens	Chapitre	Article	DM dépendance	DM recette
DF	65	65888- Autres	- 1 000	
DF	012	6488- Autres charges	+1 000	

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative présentée

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

Monsieur ROCHE précise que la tarification des dossiers instruits est désormais intégralement prise en charge par la CC des Portes de Sologne, et ne fait plus l'objet de facturation aux communes membres.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Achat d'un aspirateur à feuilles

Délibération N° 2020-003

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Madame le Maire indique que l'aspirateur à feuilles actuel, acheté en 2001, est très usé. Les réparations à effectuer représentent un coût de près de 3 000 €, alors que l'achat d'un matériel neuf s'élève à 5 666.88 € TTC.

Il s'agit d'un matériel qui s'adapte au véhicule communal et qui est très utilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à signer le devis Equip'Jardin pour un montant de 5 666,88 € TTC

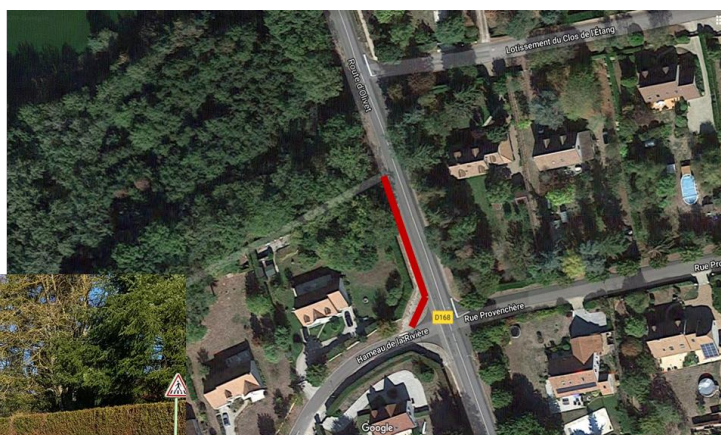
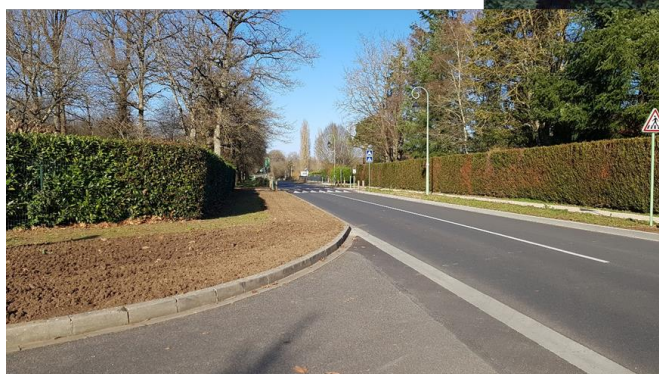
1.2.2 Chemin piéton RD168 Nord – route d'Olivet

Délibération N° 2020-004

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Suite à plusieurs remarques relatives à la liaison entre le chemin de ronde et l'entrée du hameau de la Rivière, peu praticable à pieds en l'état, la possibilité de réaliser un chemin calcaire identique à l'autre côté de la route a été étudiée.

Etat actuel



Les travaux proposés consistent à créer un chemin piéton en calcaire sablé jusqu'à la traversée de rue du hameau de La Rivière, ainsi que l'installation d'une dalle podotactile et de potelets PMR avant la traversée.

Le coût des travaux s'élève à 4 960,50 € HT soit 5 952,60 € TTC.



Proposition de réalisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
AUTORISE le Maire à signer le devis STPA pour un montant de 5 952,60 € TTC

1.2.3 Prestataire informatique : renouvellement de matériel et contrat de maintenance

Délibération N° 2020-005

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire**

Madame le Maire indique qu'à la suite de la consultation informatique, une seule offre a été reçue. Toutefois, celle-ci répond aux besoins de la collectivité.

Le renouvellement du serveur et de 2 postes informatiques représente un investissement de 12 241,76 € HT, soit 14 690,11 € TTC.

Le coût de maintenance annuelle, composée du support et de l'assistance, la gestion des boîtes mail, le pare-feu, les antivirus est proposé pour un coût annuel de 5 161,00 € HT soit 6 193,20 € TTC. Ce qui représente une économie d'environ 200 € par an, alors que de nouvelles prestations sont intégrées (accompagnement RGPD, visites préventives de maintenances).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
VALIDE l'offre de la société SRMI pour le renouvellement de matériel
DEMANDE en complément l'acquisition d'un nouveau poste informatique portable dédié à la communication (en remplacement de celui actuellement hors service) conformément au bordereau de prix fourni dans la consultation
AUTORISE le Maire à signer l'offre et les contrats de maintenance annuelle nécessaires au bon fonctionnement du réseau

1.2.4 City stade : choix des options et couleurs

Rapporteurs : Elysabeth** BLACHAIS CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint**

Madame le Maire présente le projet d'implantation du city stade sur le pré communal, prenant en considération la possibilité de réalisation d'une piste d'athlétisme autour.

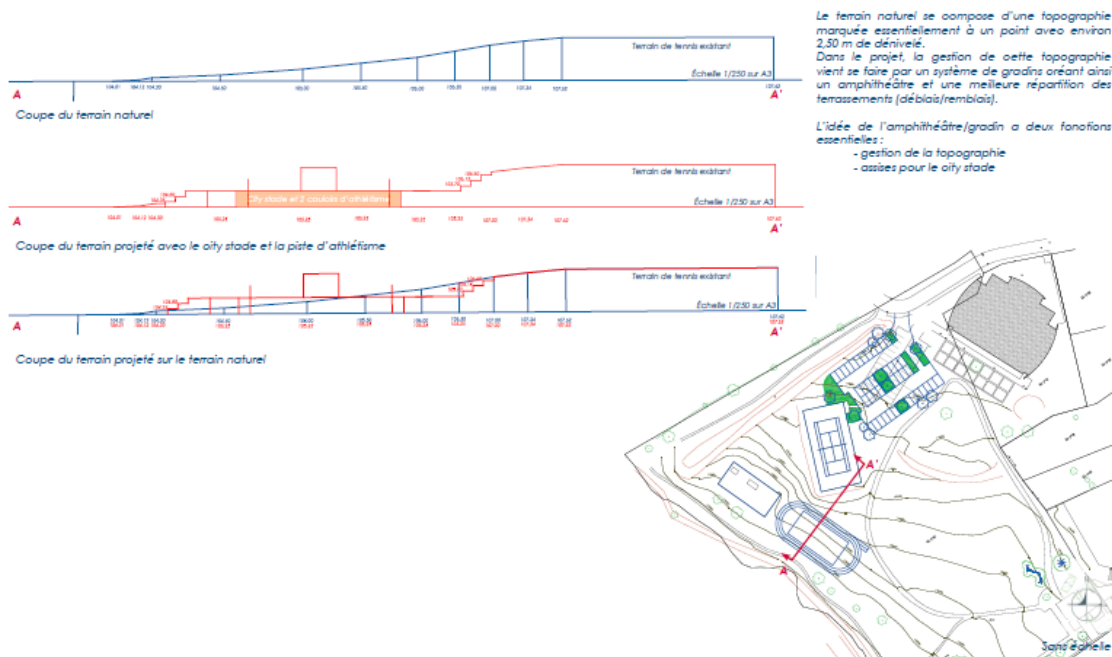
SITON D'AMÉNAGEMENTS N°1
te d'athlétisme



Monsieur ROCHE indique que les subventions ne seront attribuées qu'une seule fois, il serait donc intéressant de réaliser la piste d'athlétisme en même temps, pour que la subvention du CRST soit également calculée sur cette dépense.

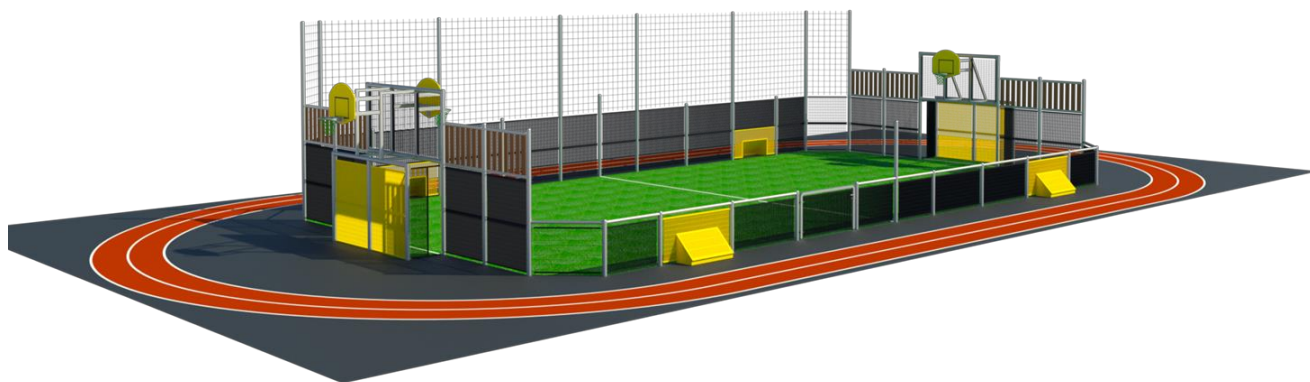
Par ailleurs, compte tenu de la grande différence topographique entre le terrain de tennis et le lieu d'implantation du city stade, la réalisation d'une sorte d'amphithéâtre est proposée :

COUPES DU TERRAIN NATUREL ET DU TERRAIN PROJÉTÉ



Il est proposé d'intégrer cette option à la consultation nécessaire au terrassement. Le choix sera proposé en fonction des coûts financiers.

Compte tenu de ces nouvelles propositions, il est décidé de reporter le choix des couleurs et options du city stade à un conseil ultérieur. Toutefois, un premier plan 3D est présenté :



1.3 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.3.1 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Délibération N° 2020-006

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

Madame le Maire et Monsieur VERRIER présentent les mesures retenues à l'issue de l'audit réalisé sur le fonctionnement de la pause méridienne, à savoir :

- Rallonger la récréation pré-repas
- Mettre plus de jeux dans la cour
- Séparer les fonctions service / surveillance et ajouter un agent supplémentaire
- Mettre en place des cloisons acoustiques entre les tables
- Améliorer la posture des agents vis-à-vis des enfants + poursuivre les formations
- Modifier le permis: rupture avec l'ancien modèle permettant de proposer un équilibre entre sanctions et récompenses

Pour la mise en œuvre de ce dernier point, une modification du règlement intérieur du restaurant scolaire est nécessaire. Ils rappellent donc les projets des modifications du règlement, qui avaient été transmis avec l'ordre du jour :

L'article modifié est le suivant :

Article 6 - Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, c'est pourquoi la Municipalité a créé un **permis à points livret de comportement**, destiné à sensibiliser l'enfant aux règles du savoir-vivre et du respect mutuel.

Le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur le livret et entraînera le retrait de point.

Ces points pourront être récupérés ou gagnés à l'occasion de bonnes actions.

Le livret a pour objet de communiquer régulièrement aux parents le comportement de leurs enfants dans le cadre de la pause méridienne.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE les modifications du règlement présentées

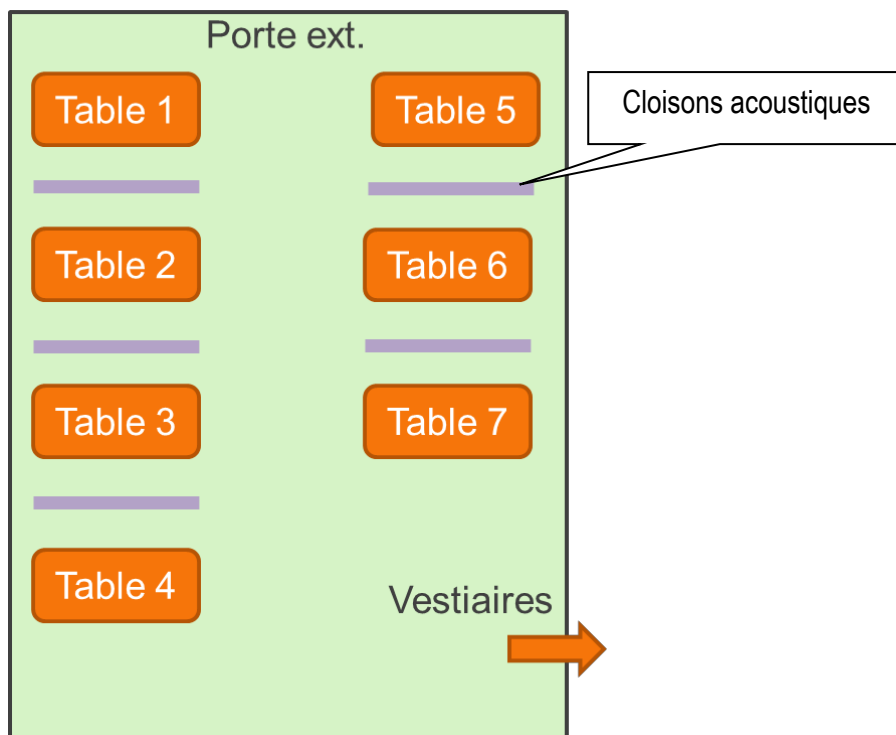
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.3.2 Mise en place de cloisons verticales au restaurant scolaire

Délibération N° 2020-007

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

Madame le Maire et Monsieur VERRIER indiquent que la mise en place de cloisons acoustiques permettra également de séparer les tables au sein du restaurant scolaire, et ainsi limiter les interactions d'un bout à l'autre de la salle et éviter les enfants qui se balancent sur leurs chaises et qui se jettent des objets d'une table à l'autre. Une implantation de la façon suivante est envisagée :



Les premières recherches n'ont pas encore abouti à l'obtention d'une solution satisfaisante car les cloisons proposées sont trop hautes, inesthétiques ou la matière inappropriée.

Les premiers devis correspondants oscillent entre 6 000 et 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Maire à consulter les fournisseurs

DONNE Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre dans la limite de 6 000 €.

1.4 INTERCOMMUNALITE

1.4.1 Avis sur le projet de SCoT

Délibération N° 2020-008

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Par délibération en date du 15 octobre 2019, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale puis a arrêté son projet de schéma.

Vu les articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme qui précisent que les communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur de SCOT sont consultés pour émettre leur avis sur le projet de schéma.

Considérant que les communes membres rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme qui précise les conditions de motivation en cas d'avis défavorable.

Le projet de SCOT transmis dans sa totalité comprend :

- Un Rapport de Présentation comprenant une Introduction, un diagnostic territorial, un diagnostic agricole, forestier et foncier SAFER du Centre et sa synthèse, l'état Initial de l'Environnement, une évaluation Environnementale, la justification des choix du SCOT, un Résumé non technique et une annexe définissant les enveloppes urbaines existantes,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) accompagné de la délibération du débat,
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) accompagné de l'atlas des localisations préférentielles,
- Un bilan de la concertation.

Ces documents sont consultables sur le site de la Communauté de Communes.

La procédure d'élaboration du SCOT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, l'envoi de documents explicatifs, la parution d'articles dans la lettre communautaire ou encore la parution d'articles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que de nombreux échanges avec les partenaires et les communes ont permis de définir une méthodologie partagée, spécifique au territoire, sur les enveloppes urbaines existantes et sur les enjeux liés au ratio densification / extension, et à la préservation des espaces naturels et agricoles. Cette dernière se retrouve en annexe du Rapport de Présentation.

Il est également précisé que la Communauté de Communes a approuvé l'arrêt du SCOT à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :
EMET un avis FAVORABLE au projet de SCOT arrêté par la CCPS.

1.4.2 Modification des statuts de la CCPS

Délibération N° 2020-009

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes,

Vu les modifications successives des statuts, la dernière datant de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 portant intégration de la compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière animale » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer des actions dans le domaine de la culture, selon un intérêt communautaire qu'elle définira ultérieurement.

Considérant qu'il s'agit de créer une nouvelle compétence « actions culturelles d'intérêt communautaire » au sein de compétences facultative exercées par la Communauté de communes.

Cette modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Sologne doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout d'une compétence facultative « 7 - Actions culturelles d'intérêt communautaire »

PRÉCISE que l'intérêt communautaire sera défini ultérieurement par le Conseil communautaire une fois les statuts modifiés.

2. INFORMATIONS

◆ Demande des riverains du CV6 : avancement du dossier



Après une première réunion technique sur place en présence de plusieurs membres du conseil municipal et du technicien du Département, Monsieur AUGER, une présentation a été faite aux riverains le 14 janvier.

Plusieurs préconisations sont ressorties de l'analyse :

A faire immédiatement :

1. Réalisation de 2 comptages (nombre de véhicules et vitesse moyenne V85)
2. Abattre les arbres proches de la rive de chaussée
3. Busage du fossé à l'endroit particulièrement dangereux pour élargir l'accotement
4. Mise en place du chaudiou (voir ci-contre)

Ensuite, toujours en 2020 :

1. Améliorer la signalisation verticale
2. Réaliser un plan de fauchage « raisonné »
3. Faire un relevé topographique pour l'écoulement des eaux des fossés
4. Réaliser une estimation et un planning pour l'ensemble des travaux envisagés

Enfin, à plus long terme :

1. Reprise de la chaussée dans quelques virages
2. Elargissement des accotements et de certaines traversées de route
3. Nettoyage des exutoires
4. Réalisation d'une longrine rainurée dans le petit rayon des virages
5. Reprise de la couche de surface

◆ STEP

Monsieur ROCHE et Monsieur RAIGNEAU présentent l'avancement des travaux :



Les biodisques devraient arriver fin février, une visite de chantier sera proposée à la suite.

Madame le Maire informe également le conseil municipal que l'acquisition du terrain a été signée, la commune est donc propriétaire du terrain depuis le 16 janvier.

◆ La Traviata

Madame le Maire informe le Conseil de l'organisation d'une soirée concert par l'hôtel Mercure le 5 mars. Il s'agit d'une petite représentation de La Traviata. Elle précise que la commune a financé les affiches et flyers.

Les billets pourront être achetés sur internet, le lien sera visible sur le site de la commune :

https://centrevaleloire-mb-prestataire.for-system.com/z8501e3f109900x109900b48966_fr-ET-SI-VOUS-GOUTIEZ-LA-TRAVIATA-ARDON.aspx



◆ **Permanences du bureau de vote pour les élections municipales**

	8 h 00 - 10 h 30	10 h 30 - 13 h 00	13 h 00 - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
PRESIDENT	ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE	Jean-Paul ROCHE	Véronique FAUVE	Guy LASNIER
ASSESEUR 1	Jean-Claude DALLOT	André RAIGNEAU	Sylviane CHEVRIER	Marylène URBANIAK
ASSESEUR 2	Marc VILLAR	Anne REAU	Nathalie FROUX	Gaël VERRIER

Madame le Maire demande aux conseillers concernés de bien vouloir confirmer leur disponibilité aux horaires inscrits, afin d'anticiper toute éventuelle modification.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM047 du 28/12/19	Travaux cour école : G. FASSOT	918.00
2019-DDM048 du 28/12/19	Remplacement gouttières école : PESCHOT	959.30
2020-DDM001 du 06/01/20	Abattage arbre pré : TONY Nature	768.00
2020-DDM002 du 10/01/20	Travaux électricité gymnase : INEO	1 698.17
2020-DDM003 du 15/01/20	Entretien tracteur : EQUIP'Jardin	1 684.98
2020-DDM004 du 16/01/20	Bornes face commerce: SPIE	1 668.00
2020-DDM005 du 16/01/20	Eclairage parvis Eglise : SPIE	2 796.00

◆ **Agenda**

Commission Finances	3 février 2020 à 18h00
Commission Urbanisme Environnement	3 février 2020 à 20h00
Vernissage exposition	31 janvier
Visite chantier MAM/Pôle santé	1 ^{er} février à 10h00
Conseils municipaux	10 février 2020 9 mars 2020

◆ **Évènements à venir**

Vœux du Maire	24 janvier 2020
Ciné Sologne	7 février (mairie)
Conférence Trail	7 février (gymnase)
Vacances scolaires	15 au 29 février
Traviata	5 mars (hôtel Mercure)
Trail	7 et 8 mars

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h45.